



Mairie de RIVOLET

69640

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2025 à 19h30

Présents : Charles-Alexandre ORTONNE, Jean-Pierre GIRAUD, Joëlle RUBENS, Julien FELLOTT, Sylviane AULAS, Karine BOUDOT, Marjorie GRIERE-FURTAK, David THOMASSET, Hugues FELLOTT, Catherine BARRIERE, Françoise BRANCIARD, Béatrice BOUGAIN

Absents : Catherine BUTET (a donné pouvoir à Joëlle RUBENS)
Priscille DU MANOIR (a donné pouvoir à Jean-Pierre GIRAUD)
Didier COMBIER (a donné pouvoir à Charles-Alexandre ORTONNE)

Maitre de séance : Charles-Alexandre ORTONNE (1^{er} adjoint)

Secrétaire de séance : Hugues FELLOTT

Le compte rendu du Conseil municipal du 15 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

1. Délibération – Décision modificative 01 – paiement de la facture Edenred

Comme chaque année, la commune a provisionné des crédits au compte 6068 pour régler les frais liés à l'action sociale (adhésion au CNAS). Or, il a été souhaité procéder différemment en 2025, à savoir, donner des cartes cadeaux au personnel communal et non plus recourir au CNAS.

Ce changement suppose l'utilisation du compte 6470 et non plus le compte 6068. Il convient donc de prendre une décision modificative pour pouvoir régler la facture de 1531€ auprès d'Edenred.

Cette décision est adoptée avec une abstention et onze voix pour (trois personnes étant absentes au moment du vote).

2. Délibération – Décision modificative 02 – paiements des factures de l'opération 50

Il convient de prendre une décision modificative pour régler les dernières factures liées à la réhabilitation du logement à côté de l'auberge. Pour cela, il est proposé de prendre 5603€ du compte « eau et assainissement » 60611 (dépenses de fonctionnement) pour les mettre au compte « immobilisations en cours » 231, opération 50 (dépenses d'investissement).

Cette décision est adoptée avec trois abstentions et dix voix pour (deux personnes étant absentes au moment du vote).

3. Délibération – Cinq logements individuels de la Semcoda

La Semcoda, bailleur social, gère les cinq logements en location dans le lotissement des jardins du Nizerand. Elle souhaite proposer le rachat de ces logements par les locataires. La commune doit se positionner, à savoir, si elle est favorable ou non à ce rachat.

Le débat fait l'objet d'un dilemme. Il y a à la fois l'intérêt de donner accès à la propriété à des personnes en location et en même temps le risque de perdre des logements sociaux. La commune n'est soumise à aucune contrainte de nombre de logements. Il s'agit d'un juste équilibre à adopter en fonction de ce que le Conseil municipal souhaite définir dans sa politique de logements.

Après débat, il convient de dire, qu'avec les prévisions de prochaines constructions de logements sociaux qui pourront voir le jour dans quelques années, la commune pourra revoir sa position et de donner l'accès au rachat des logements du Nizerand par les locataires.

Il est noté que la Semcoda peut faire une demande chaque année à la commune.

Avec treize contre et deux abstentions, la commune donne donc un avis défavorable à ce rachat.

4. Délibération – Fixation par accord local du nombre et de la répartition des sièges au Conseil communautaire de la CAVB dans la perspective du renouvellement général des conseillers municipaux

Actuellement, la commune de Rivolet a un conseiller qui siège au Conseil communautaire (60 sièges au total).

La répartition se fait en fonction du nombre d'habitants par commune. Villefranche-sur-Saône est donc majoritaire et représente mieux ses intérêts que Rivolet, petit village de 598 âmes. Le Conseil municipal ne trouve pas cela très équitable.

Le débat soulève une remarque sur l'absentéisme de certains vice-présidents de commission, qui cumulent les mandats sans être très présents aux réunions.

Avec onze abstentions et quatre voix pour, la commune donne un avis favorable à cet accord local.

5. Délibération – Frais de transport, de repas et d'hébergement

Pour favoriser l'accès à la formation, il est proposé que la commune couvre les frais de transports, de repas et de logement, aux agents communaux qui choisiront une formation dans le cadre de leur travail.

La délibération est adoptée avec une abstention et quatorze voix pour.

6. Délibération – Tarifs de la cantine à compter du 1^{er} septembre 2025 – Règlement intérieur général de la cantine – Règlement intérieur « inscription et paiement » de la cantine

Le contenu du règlement intérieur de la cantine fait l'objet de modifications mineures. Il est précisé que les parents peuvent faire un changement sur Ropach la veille avant 10h (jours ouvrés). Également, le règlement est rédigé sous une forme plus incitative.

Il sera demandé à Madame Véronique PERRACHE, qui gère la commande de repas, de décocher directement sur le site Ropach le repas des élèves sont en sorties scolaires et qui ne mangent pas à la cantine.

La tarification sociale à 1€ reste inchangée, ainsi que la dégressivité pour une fratrie.

Le tarif augmente de 10 centimes d'euros, soit 4,90 € pour un enfant scolarisé, 4,80€ pour deux enfants scolarisés, 4,70€ pour trois enfants scolarisés.

Le tarif reste à 1,50€ pour l'enfant qui apporte son repas à la cantine. Il est sous la responsabilité du personnel communal.

Il est précisé que le coût par enfant et par an est de 293.27 € pour la commune.

La délibération est adoptée avec deux abstentions et treize voix pour.

7. Délibération – Tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 – Règlement intérieur de la garderie périscolaire

Deux modifications ont été apportées au règlement de la garderie : il est précisé qu'il est possible d'intervenir sur Ropach la veille avant 16h les jours ouvrés, et il n'est plus fait mention du goûter.

Les tarifs de la garderie n'augmentent pas cette année.

Il est précisé que le coût par enfant et par an est de 31.65 € pour la commune.

La délibération est adoptée avec quatre abstentions, trois voix contre et huit voix pour.

8. Tour des commissions

4.1. Fête au village

L'organisation entre les associations du village se prépare. Il est possible de s'inscrire sur le support PADLET pour participer aux diverses tâches.

Différentes activités seront proposées de 14h à 19h. Elles seront suivies d'un repas à prix coûtant pour les consommations de boissons et de nourriture. Un bal folk clôtura la soirée.

L'eau et l'électricité sont désormais en fonction sur l'aire de loisirs.

En cas de météo est très défavorable, la fête au village sera annulée.

4.2. CCAS

Dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) avec la CAVBS, il sera envoyé un courrier à toutes les personnes de 70 ans et plus pour leur proposer des activités de bien-être. Il sera demandé une participation de 2€ par séance.

Le plan canicule reste inchangé. Les personnes concernées seront appelées régulièrement pour prendre de leurs nouvelles.

4.3 Commission « voirie »

Les travaux sur la route de la cime de Cogny sont terminés. Malheureusement, les orages de printemps ont endommagé une partie de l'ouvrage qui devra être replit.

Concernant le pont de la route de la Fouillouse, un premier rendez-vous avec le maître d'œuvre et l'entreprise qui réalisera les travaux est prévu très prochainement.

4.4. Commission « bâtiments »

Suite à l'appel d'offre, il a été retenu la société ARTECH comme maître d'ouvrage architecture pour réaliser les plans de la maison centre bourg. Une première rencontre avec l'architecte est prévue le 17 juin à 17h30 en mairie.

4.5. Informations et questions diverses

Le Marathon du Beaujolais proposera cette année plus de parcours de courses le samedi et le dimanche.

Il est demandé à ce qu'un des parcours passe sur Rivolet avec des points de ravitaillement le dimanche.

Pour les besoins du bon déroulement de la course, il est aussi demandé à la commune une dizaine de personnes bénévoles pour assurer la sécurité. Les associations qui s'engageront à fournir des bénévoles recevront un dédommagement de 500€. Six dossards sont également offerts à la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

